



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts



L'art à part entière

Stratégie d'accès et d'égalité pour l'avancement des pratiques
des artistes handicapés ou sourds

Bureau de l'équité, Secrétariat du Conseil et Initiatives
stratégiques

Le Conseil des arts du Canada

30 mai 2012

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires supplémentaires du présent document, veuillez communiquer avec :



Conseil des arts Canada Council
du Canada for the Arts

Bureau de l'équité
350, rue Albert. C.p. 1047
Ottawa (ON) Canada K1P 5V8
(613) 566-4414 / (800) 263-5588 poste 4102 / ATS : 1-877-688-5501

Télécopieur : (613) 566-4386
www.canadacouncil.ca

Publication also available in English

Photo de couverture – Photographe - Frédérick Duchesne, chorégraphe – Estelle Clareton, danseurs – Marie-Hélène Bellavance, Annie De Pauw, Tom Casey, France Geoffroy

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---------|
| VISION | page 1 |
| Partie un – Introduction | page 2 |
| Stratégie | |
| Historique | |
| Conclusions des consultations | |
| Justification | |
| Lois et précédents | |
| Partie deux – Définitions et interprétations | page 9 |
| Handicap | |
| Surdité | |
| Accès | |
| Pratiques des artistes handicapés ou sourds | |
| Partie trois – La Stratégie | page 18 |
| Processus d'élaboration | |
| Points d'intérêt | |
| Buts, objectifs et priorités | |
| Conclusion et documents connexes | page 26 |

VISION

UN MILIEU ARTISTIQUE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉ

Le Conseil des arts du Canada contribue au maintien, au développement et au soutien d'un milieu artistique dynamique et diversifié. Le Conseil des arts du Canada, qui dessert toutes les communautés artistiques du Canada dans le respect de leur diversité, vise à produire un maximum d'impact et de valeur, tout en éliminant les obstacles au soutien financier pour les arts.

Les Canadiens handicapés ou sourds ont des chances égales de nourrir leurs aspirations artistiques par l'étude, la diffusion et la production d'œuvres d'art. Leurs identités, perspectives, langues et pratiques artistiques diverses sont reconnues, accessibles et valorisées, car elles contribuent à l'enrichissement des arts au Canada.

PARTIE UN : INTRODUCTION

STRATÉGIE

Fidèle à son engagement à l'égard de l'équité, de la diversité et des politiques inclusives, le Conseil des arts du Canada a déterminé que l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie favorisant l'égalité des Canadiens handicapés ou sourds dans les arts constituent une responsabilité institutionnelle. De plus, le Conseil des arts reconnaît que la pratique des artistes handicapés ou sourds représente un secteur de grande importance dans le milieu artistique canadien et qu'il faut soutenir, promouvoir et favoriser son évolution. Cette stratégie s'adresse au personnel du Conseil des arts, aux demandeurs de subvention et à la communauté des arts en général. Elle présente des définitions, des données historiques et contextuelles, des renseignements sur les lois canadiennes et internationales et de l'information sur le processus de consultation du Conseil des arts, ainsi que sur son orientation, ses principaux points d'intérêt, ses buts, ses stratégies et ses priorités.

HISTORIQUE : 1990 – 2010

Historiquement, le Conseil des arts a toujours subventionné les artistes handicapés ou sourds et les organismes axés sur les pratiques des artistes handicapés ou sourds par le biais de ses programmes réguliers de subventions offerts dans les services disciplinaires. Même si, jusqu'à maintenant, le Conseil des arts n'a pas recueilli de façon formelle des données sur les subventions aux artistes handicapés, il est possible d'établir l'historique de ce financement en retraçant les subventions accordées aux personnes qui ont fait publiquement état de leur handicap. De même, en effectuant des recherches à partir de termes comme *sourd* et *handicapé*, le Conseil des arts peut mesurer le financement accordé aux organismes qui produisent, créent et diffusent des œuvres produites par des artistes handicapés ou sourds, ou les concernant. En effectuant le suivi des subventions aux organismes qui incluent les pratiques des artistes handicapés dans leur mandat ou dans leurs descriptions de projets, le Conseil des arts a déterminé que certains projets touchant les pratiques des artistes handicapés ont été subventionnés dans le cadre du programme Explorations au début des années 1990. Entre 2006 et 2010, les organismes axés sur les pratiques des artistes handicapés ont reçu environ 300 000 \$ des services disciplinaires.

Même si des subventions ont été accordées avant cette date, un engagement formel et attendu envers les communautés des artistes handicapés ne s'est réellement manifesté qu'en 2005 et, envers la communauté des artistes sourds, en 2007. En 2005, le Bureau Inter-arts et le Bureau de l'équité ont invité Catherine Frazee, auteure et universitaire s'intéressant à la situation des personnes handicapées, à faire une présentation au personnel du Conseil des arts sur les aspects théoriques et philosophiques des pratiques des artistes handicapés. Au cours de la même année, le Bureau de l'équité a invité Rose Jacobson, productrice, artiste des arts visuels et défenseur des pratiques des artistes handicapés et sourds, à faire partie du Comité consultatif pour l'égalité raciale dans les arts (CCERA), le comité consultatif officiel du Bureau de l'équité. L'année suivante, Rose Jacobson a présenté, au cours d'une réunion du CCERA, le projet Picasso PRO au personnel invité du Conseil des arts.

Cette présentation a eu un effet catalyseur en amenant la haute direction à discuter de la pratique artistique des personnes handicapées et de l'accès à ces pratiques. Au même moment, des discussions sur les pratiques des artistes handicapés se déroulaient aux services disciplinaires, alors que de plus en

plus de demandes de subventions d'artistes handicapés étaient reçues, évaluées et approuvées. Les discussions se poursuivent toujours au Conseil des arts en raison de la vitalité croissante des pratiques des artistes handicapés et sourds à l'échelle nationale et internationale.

Avec la publication du document *Cap sur l'avenir – Plan stratégique 2008-2011*,¹ le Conseil des arts a fait de l'appui aux artistes handicapés un nouveau domaine d'exploration dans le cadre de l'orientation 3 sur l'équité. Aussitôt après, le Service de la recherche et de l'évaluation, en collaboration avec Patrimoine canadien, a soutenu un projet de recherche de Rose Jacobson et Geoff McMurchy intitulé *Regard sur la pratique des artistes handicapés et sourds du Canada*.

Handicapés et Sourds

Avant la publication du rapport de Jacobson et McMurchy, le Conseil des arts considérait la pratique des artistes handicapés comme une diversité de communautés incluant les sourds. Ce rapport a établi une distinction claire entre les communautés artistiques des sourds et des handicapés et reconnu la culture et les langages des sourds en les situant dans une compréhension élargie de la diversité culturelle et linguistique. On a retrouvé ce point de vue exprimé par des artistes sourds dans la rétroaction des groupes de discussion. Étant donné que de nombreuses personnes culturellement sourdes ne s'identifient pas comme handicapées, cette distinction a porté le Conseil des arts à réaliser l'importance de la reconnaissance de ces deux communautés diverses dans ses initiatives futures.

Les organismes axés sur les pratiques des artistes handicapés continuent d'être subventionnés à divers titres et les organismes artistiques pour les sourds ont commencé à présenter des demandes et à dialoguer avec le Conseil des arts. De plus, on a favorisé l'intégration et l'inclusion des artistes handicapés et sourds dans diverses activités du Conseil des arts, notamment en les invitant à participer aux comités consultatifs sur des disciplines particulières et à des comités d'évaluation par les pairs et à prendre part aux réunions des organismes nationaux de services aux arts. En 2009-2010, le Bureau de l'équité a tenu une série de consultations auprès des artistes handicapés et sourds en formant trois groupes de discussion (le premier en anglais, le deuxième en français et le troisième axé sur les Autochtones). Compte tenu des conclusions des groupes de discussion², du mandat élargi du Bureau de l'équité³ et de l'avancement des travaux sur les pratiques des artistes handicapés et sourds à l'échelle internationale, on a jugé que l'élaboration d'une stratégie propre au Conseil des arts portant sur la pratique, l'accès et l'égalité des artistes handicapés et sourds constituait une priorité. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Conseil des arts a créé le poste à durée déterminée d'agent– Secteur art et handicap. Le titulaire du poste est responsable de la recherche et de la rédaction de cette stratégie, ainsi que du soutien du personnel des divisions du Conseil des arts.

¹ Conseil des arts du Canada, *Cap sur l'avenir – Plan stratégique 2008-2011*, http://www.conseildesarts.ca/aproposdenous/plan_strat/.

² Un résumé des conclusions est présenté à la section suivante.

³ Mandat du Bureau de l'équité : « Le Bureau de l'équité fait progresser le principe directeur de l'équité dans l'ensemble du Conseil des arts pour qu'il puisse influencer positivement le secteur artistique au Canada et, par celui-ci, le grand public. » Le mandat complet se trouve à l'adresse suivante <http://www.canadacouncil.ca/equite>.

CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS

La consultation auprès des artistes handicapés et sourds était et demeure primordiale dans l'élaboration de cette stratégie. Comme on l'a indiqué plus haut, trois groupes de consultation composés d'artistes et de professionnels des arts des diverses communautés artistiques françaises, anglaises et autochtones ont fourni une rétroaction préliminaire importante, fondée sur leurs expériences et leurs observations concernant leur appartenance au milieu artistique canadien.

Principales conclusions de la rétroaction des participants aux groupes de discussion

Discrimination systémique dans le milieu artistique

- Manque de possibilités de formation spécialisée ou d'accessibilité à cette formation.
- Manque d'espaces de représentation, d'exposition et de pratique physiquement accessibles.
- Représentation culturelle du handicap – truffée de clichés et stigmatisante.
- Dans l'ensemble du milieu artistique, manque de médias substituts, de services adaptés et d'interprétation gestuelle (p. ex. description audio, visites tactiles, matériel adapté, interprétation, sous-titrage, etc.) constituant un obstacle à la participation et à la pratique des arts.
- Discrimination, manipulation, appropriation et exploitation de la part de professionnels des arts non handicapés.

Obstacles au financement des arts

- Généralement, les organismes artistiques et de financement des arts ne considèrent pas le handicap comme une question d'équité urgente ou prioritaire.
- Absence d'information sur les subventions et le processus de demande dans des médias substituts accessibles (y compris le langage gestuel).
- Les artistes ont le sentiment qu'il leur incombe de convaincre les organismes de financement et de les éduquer sur la culture et les pratiques des artistes handicapés ou sourds.
- Les artistes craignent que leurs œuvres ne soient pas évaluées de façon équitable, mais en fonction d'idées préconçues de l'excellence artistique qui excluent catégoriquement et historiquement les artistes handicapés et leurs pratiques.
- Le processus de demande est trop coûteux et trop long lorsqu'un accompagnateur ou une autre forme d'aide s'impose; le financement affectera les prestations d'invalidité et de subsistance.
- Le financement des arts nuit à la capacité d'accéder aux soutiens liés aux handicaps, aux pensions et aux services nécessaires pour les besoins de la vie courante (p. ex. soutien du revenu et services adaptés).

Obstacles liés aux attitudes

- La réticence des artistes handicapés à s'identifier par crainte de subir des représailles ou de rater des occasions.
- Les nombreux inconvénients subis par les artistes handicapés au sein de collectivités culturelles marginalisées.
- La pratique des artistes handicapés ou sourds n'est pas clairement comprise ou reconnue comme un secteur artistique légitime.
- Les artistes sourds établissent une distinction entre la pratique et la culture des artistes sourds et les pratiques des artistes handicapés et souhaitent que l'on traite séparément les expériences vécues par les membres de ces deux communautés artistiques.

- Bien des gens considèrent toujours que l'égalité et l'égalité d'accès relèvent des organismes de charité ou de bienfaisance sans y voir des questions liées à la discrimination et aux droits de la personne.

Succès

- Les artistes handicapés ont réussi, à divers degrés, à demander et à obtenir du soutien financier.
- Les artistes handicapés ont vu leur travail couronné par des prix et des récompenses.
- Le débat sur les pratiques des artistes handicapés est interdisciplinaire et a été entendu par les décideurs.
- Les organismes artistiques indépendants continuent de soutenir les pratiques artistiques des artistes handicapés et de rassembler les artistes.

Suggestions

- Améliorer le perfectionnement professionnel, le mentorat par les pairs et le soutien à rédaction des demandes de subventions.
- Fournir l'information dans des médias substituts adaptés et accessibles et en langage gestuel.
- Adapter les lignes directrices des programmes afin d'inciter davantage les artistes handicapés à s'y inscrire.
- Améliorer la reconnaissance et la compréhension de la culture et de la pratique des artistes handicapés ou sourds au sein des organismes de financement des arts.
- Favoriser un meilleur accès au milieu artistique sur les plans physiques, sensoriels et de la programmation.

JUSTIFICATION

Engagement en faveur de l'équité

Fruit d'une vaste consultation, le document *Cap sur l'avenir – Plan stratégique 2008-2011* souligne que l'engagement historique du Conseil des arts en faveur de l'équité et de la diversité constitue l'une de ses plus grandes réussites et représente l'une de ses valeurs fondamentales. Le Conseil des arts s'est engagé à soutenir et à défendre les pratiques artistiques, y compris les pratiques des artistes handicapés ou sourds. Le Conseil des arts a indiqué son intention de fixer des objectifs mesurables lui permettant d'aligner son financement et son fonctionnement de manière à mieux refléter la composition démographique et culturelle du pays en reconnaissant que plus de 4,4 millions de Canadiens sont handicapés⁴ et qu'un Canadien sur quatre a une déficience auditive quelconque.⁵

Le Conseil des arts est aussi résolu à intervenir activement lorsqu'il estime que des mesures spéciales s'imposent. Si l'on se fie aux commentaires des artistes et des auditoires victimes de discrimination systémique et d'exclusion, ainsi qu'aux données non officielles qui semblent indiquer un manque de financement dans ce secteur, il apparaît évident que la sous-représentation des pratiques des artistes handicapés ou sourds au Canada justifie de telles mesures.

⁴ Statistique Canada, *Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA)*, Division de la statistique sociale et autochtone (Ottawa, ministre de l'Industrie, 2006), <http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=89-628-XWF&lang=fra>.

⁵ Association des Sourds du Canada – Exposé de position : Statistiques 2002; Société canadienne de l'ouïe, *Vibes*, Avril 1998.

Connaissances du personnel du Conseil des arts

Dans le document *Cap sur l'avenir – Plan stratégique 2008-2011*, on signale que le bagage de connaissances du Conseil des arts – l'expertise et l'engagement de son personnel, sa capacité de recherche et son rôle de porte-parole national des arts – ainsi que le respect mutuel entre le Conseil des arts et le milieu artistique pourraient s'avérer aussi importantes que l'ampleur de son budget et devraient être traitées comme des ressources essentielles justifiant des investissements et un développement stratégiques.⁶ Il est donc primordial que le Conseil des arts continue d'acquérir des connaissances et de l'expérience touchant des pratiques des artistes handicapés ou sourds, pour ensuite améliorer, au besoin, la connaissance et la compréhension des arts au sein de l'organisme. Le Conseil exige que le personnel connaisse et maîtrise les exigences et les protocoles en matière d'accessibilité ainsi que la recherche et les connaissances actuelles en matière de formes d'art émergentes et d'expertise des pratiques des artistes handicapés ou sourds afin d'être de véritables porte-parole des arts à la grandeur du pays, de préserver le respect mutuel dans la communauté artistique et de promouvoir cette ressource essentielle.

Présence internationale

Même si le Conseil des arts s'est avéré un chef de file en lançant de nombreux débats sur l'équité et en subventionnant les artistes sourds et les artistes handicapés grâce à ses programmes réguliers, il accuse néanmoins un retard par rapport à d'autres conseils des arts comme ceux du Royaume-Uni, de l'Australie et des États-Unis, où les stratégies en matière d'égalité pour les pratiques des artistes handicapés ou sourds existent déjà depuis une décennie. En plus d'observer tout précédent international, le Conseil des arts entend se conformer pleinement aux lignes directrices prévues par les lois, y compris la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, ratifiée récemment par les Nations Unies.

LOIS ET PRÉCÉDENTS

La recherche montre que les Canadiens handicapés ou sourds (autant les auditoires que les artistes et les professionnels des arts) sont exclus de la pratique des arts et de la fréquentation de manifestations artistiques, faute d'installations accessibles, d'accès au langage gestuel et à l'interprétation ou de services adaptés comme la description visuelle, la visite tactile et la présentation de contenu en langage gestuel ou dans des médias substituts.⁷ Cette exclusion pourrait également s'étendre à l'inaccessibilité du soutien aux arts et aux possibilités des artistes en raison du manque d'information, d'applications et de ressources accessibles. Par conséquent, il est essentiel que le Conseil des arts, les autres organismes de soutien aux arts et les organismes artistiques satisfassent à toutes les exigences des lois en matière de droits de la personne. Les articles de lois qui suivent indiquent des responsabilités et obligations particulières qui influencent directement le mandat et les activités du Conseil des arts.

Lois

***Charte canadienne des droits et libertés – Droits à l'égalité (article 15)*⁸**

La *Charte canadienne des droits et libertés* et une déclaration des droits à l'intérieur de la Constitution du Canada. Ces droits sont exécutoires par les tribunaux et visent à constituer une source de valeurs nationales et d'unité nationale. Les droits à l'égalité stipulés à l'article 15 sont des droits à l'égalité

⁶ Conseil des arts du Canada, *Cap sur l'avenir – Plan stratégique 2008-2011*, p. 9, http://www.conseildesarts.ca/aproposdenous/plan_strat/.

⁷ Jacobson, R. et McMurchy, G., *Regard sur la pratique des artistes handicapés et sourds du Canada*. Rapport commandé par le Conseil des arts du Canada, 2010: http://canadacouncil.ca/publications_f/recherche/publics_acces/zw129618800799231866.htm.

⁸ *Charte canadienne des droits et libertés*, <http://laws.justice.gc.ca/fra/Charte/>.

garantis à tous les Canadiens. Cette disposition stipule clairement que « La loi... s'applique également à tous... indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur... les déficiences mentales ou physiques. »⁹ et interdit la discrimination perpétuée par le gouvernement du Canada pour ces motifs. Autrement dit, la discrimination est un traitement injuste et inéquitable infligé à une personne handicapée et c'est un concept général et universel.

Loi canadienne sur les droits de la personne¹⁰

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* s'avère une loi relativement importante en matière d'égalité, en raison de sa disposition qui interdit les actes discriminatoires fondés sur la déficience. L'article 5 de la loi stipule que le fait de priver des Canadiens handicapés ou sourds de biens, de services et d'installations destinés au public constitue un acte discriminatoire. Sa portée est considérable pour le Conseil des arts, car il exige que tous les programmes, les renseignements et les services soient accessibles. En outre, la loi souligne l'obligation d'accorder des chances égales de pratiquer les arts, y compris la fourniture d'accommodements pour les artistes, employés et auditoires handicapés ou sourds.

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario¹¹

Cette loi, propre à la province de l'Ontario, est d'une grande pertinence pour le milieu artistique de cette province. La loi exige que tous les organismes élaborent, mettent en œuvre et appliquent des normes d'accessibilité obligatoires. Les normes d'accessibilité représentent les règles auxquelles les entreprises et les organismes de l'Ontario doivent se conformer afin de repérer, de supprimer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité. Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle sont les premières à entrer en vigueur. L'Ontario élabore aussi des normes dans les domaines suivants : environnement bâti (bâtiments et autres structures), emploi, information et communications et transport.¹² Cette loi touche directement tous les organismes artistiques de l'Ontario puisqu'elle exige qu'ils rendent des comptes et assurent l'accessibilité aux personnes sourdes ou handicapées, y compris, mais sans s'y limiter, au public, aux artistes, aux auditoires, au personnel et aux communautés artistiques en général.

Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies¹³

En mars 2010, le gouvernement du Canada a ratifié la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*. Cette ratification s'applique à des dispositions relatives aux arts, à la culture et aux handicaps, qu'aucune autre loi au Canada n'a encore proposées. À l'article 30, la convention insiste sur l'importance de l'égalité d'accès à vie culturelle (notamment par la diffusion de contenu dans des médias substitués accessibles), mais, surtout, elle souligne l'importance de soutenir l'apport culturel des personnes sourdes ou handicapées sur la base de l'égalité avec les autres.

Précédents

Le 11 août 2006, le juge Richard Mosley de la Cour fédérale a rendu un arrêt important concernant l'interprétation gestuelle professionnelle. La cause, soumise par l'Association des Sourds du Canada, a donné lieu à deux décisions importantes : 1) « Des services professionnels d'interprétation gestuelle doivent être fournis, et leur coût, assumé par le gouvernement du Canada, sur demande, lorsqu'une

⁹ *Charte canadienne des droits et libertés*, art. 15, Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, soit l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, chap. 11. Publiée par le ministre de la Justice. Consulté le 28 septembre 2010 à l'adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca>.

¹⁰ *Loi canadienne sur les droits de la personne*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>.

¹¹ *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_05a11_f.htm.

¹² Ministère des Services sociaux et communautaires - Ontario, « Au sujet de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario », 22 juin 2011, http://www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/programs/accessibility/understanding_accessibility/aoda.aspx.

¹³ ONU, *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=605>.

personne sourde ou malentendante reçoit des services du gouvernement ou participe à des programmes administrés par le gouvernement » et 2) « Lorsque le gouvernement du Canada consulte, en privé ou publiquement, des organisations non gouvernementales en vue de l'élaboration de politiques et de programmes à l'égard desquels les Canadiens sourds et malentendants ont des intérêts identifiables ». En vertu de ce jugement, le Conseil est tenu de fournir au besoin des services d'interprétation afin de permettre aux sourds et aux malentendants de participer à ces programmes. Cette participation inclut, mais sans s'y limiter, la préparation des demandes, les comités d'évaluation par les pairs, les comités consultatifs, les assemblées publiques, la correspondance avec le personnel du Conseil des arts, les entrevues d'emploi et les activités en milieu de travail.¹⁴

Le 29 novembre 2010, le juge Michael Kelen, de la Cour fédérale, a statué que les ministères gouvernementaux disposaient de 15 mois pour mettre à jour leurs sites Web, après que Donna Jodhan, aveugle et consultante en matière d'accessibilité sur le Web, n'a pu postuler en ligne un emploi dans la fonction publique, parce que le système de demandes et les sites Web gouvernementaux n'étaient pas accessibles à un logiciel de lecture d'écran.¹⁵ La Cour a conclu que, « en plus de n'être pas mises en œuvre ou appliquées (par le gouvernement), les normes en matière d'accessibilité sont dépassées ». ¹⁶ La Cour a conclu que les personnes ayant une déficience visuelle sont désavantagées du fait qu'elles doivent obtenir par d'autres moyens, comme le téléphone ou la poste, l'information disponible en ligne et qu'en conséquence les demandes interactives doivent aussi être accessibles. La Cour surveillera les progrès accomplis par le gouvernement en vue d'apporter les changements nécessaires et peut obliger le gouvernement à rendre compte de ce qu'il a fait afin de rendre les sites plus accessibles, notamment par des vérifications internes. Les organismes gouvernementaux ont jusqu'au 28 février 2012 pour effectuer les changements. Ce précédent oblige le Conseil à rendre accessibles toutes les demandes interactives, y compris *SII Subventions sur Internet*, les calendriers, les lignes directrices, les formulaires de demande et de budget, etc.

¹⁴ Commissariat à la magistrature fédérale Canada, « Recueil des décisions des Cours fédérales : L'Association des sourds du Canada, James Roots, Gary Malkowski, Barbara Lagrange et Mary Lou Cassie (*demandeurs*) c. Sa Majesté la Reine », dossier : T-1720-04, 11 août 2006, <http://reports.fja.gc.ca/fra/2007/2006cf971.html>.

¹⁵ Commissariat à la magistrature fédérale Canada, « Recueil des décisions des Cours fédérales : Jodhan c. le procureur général du Canada », dossier : T- 1190-07, 9 février 2011, <http://decisions.fct-cf.gc.ca/fr/2010/2010cf1197/2010cf1197.html>.

¹⁶ Paola Loriggio, *The Globe and Mail*, « Court orders Ottawa to make websites accessible to blind », 29 novembre 2010, <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/court-orders-ottawa-to-make-websites-accessible-to-blind/article1817535/>.

PARTIE DEUX : DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

HANDICAP

« Le problème n'est pas l'incapacité de marcher, mais d'avoir à vivre dans une société où l'on présume, de prime abord, que toute personne, ou toute personne qui importe, marche en se déplaçant, de manière étrange et laborieuse, sur deux pieds. »¹⁷

—Catherine Frazee

Définir le handicap s'avère une tâche complexe. Dans le débat actuel, le savoir sur le handicap est passé d'une perspective médicale ou individuelle à un cadre social et culturel. Pour réussir à favoriser l'égalité des personnes handicapées dans un contexte contemporain et progressiste, il est utile de faire la distinction entre *invalidité* et *handicap*.¹⁸

Invalidité

En termes simples, l'invalidité est une déficience morphologique ou fonctionnelle, définie selon des critères médicaux ou normatifs. Le langage associé à l'invalidité abonde d'étiquettes et de catégories familières pour désigner la personne, par exemple, *paralysée, amputée, aveugle ou partiellement voyante, sourde, devenue sourde, sourde et aveugle ou malentendante* ou souffrant de *difficultés cognitives, de maladie mentale, de pathologies de la parole, de diabète, de VIH/sida, de troubles cardiaques, de troubles respiratoires et d'autres états pathologiques*, occasionnant une invalidité visible ou latente.

Des facteurs sociaux, politiques et environnementaux entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer si les invalidités ont des effets incapacitants et l'ampleur de ces incapacités.

Handicap

Le modèle social du handicap insiste sur les transformations et les adaptations requises dans la société, et non de la personne, afin de garantir l'équité. Ainsi, le modèle social du handicap désigne l'injustice sociale, l'inégalité et l'exclusion systémique comme les facteurs clés pour définir qui est handicapé (et qui ne l'est pas) dans la société. Par conséquent, le handicap existe à partir du moment où la société échoue à accommoder et inclure la personne dont les caractéristiques physiques ou mentales (qui peuvent parfois constituer des invalidités) diffèrent de celles des personnes dont le corps et l'esprit correspondent davantage aux normes et aux attentes sociales.¹⁹

¹⁷ *Sans honte : l'art d'être handicapé* – Documentaire collaboratif de la réalisatrice Bonnie Sherr Klein, Office national du film du Canada, 2006. http://www.nfb.ca/film/shameless_the_art_of_disability/. Catherine Frazee est la codirectrice de la Ryerson-RBC Institute for Disability Studies Research & Education.

¹⁸ Mike Oliver, « Defining Impairment and Disability: Issues at Stake », chapitre 3, dans *Exploring the Divide*, publié par Colin Barnes et Geof Mercer, Leeds : The Disability Press, 1996, pp. 29 à 54, tirées de <http://www.leeds.ac.uk/disability-studies/archiveuk/Oliver/ex%20div%20ch3.pdf>.

¹⁹ Le document de Mike Oliver, *The Individual and the Social Models of Disability*, présenté lors de l'atelier conjoint du Living Options Group et du Service de la recherche du Royal College of Physicians sur les personnes ayant des handicaps locomoteurs établis dans les hôpitaux, de juillet 1990, peut être consulté au www.leeds.ac.uk/disability-studies/archiveuk/Oliver/in%20soc%20dis.pdf.

Très bien, mais est-ce que votre compréhension du handicap m'inclut?

Malgré l'ambiguïté des définitions médicales de handicap, nous devons reconnaître que la pratique d'isoler, d'étiqueter et de classer les handicaps par catégories peut confondre la personne qui ne sait plus trop si son handicap particulier est visé ou non par les définitions et les politiques d'un organisme en matière d'équité. À cet égard, la stratégie vise à être aussi inclusive que possible, tout en mettant l'accent sur les obstacles rencontrés par une personne et sur la façon dont ces obstacles l'excluent ou l'empêchent d'atteindre ses objectifs.

Le Conseil des arts du Canada définit comme suit les termes « déficience » et « handicap »

Les **déficiences** sont des affections physiques ou mentales ou des troubles d'apprentissage, perceptibles ou non, qui ont des effets à long terme, temporaires ou variables. Les déficiences affectent la vie des gens à des degrés très diversifiés.

Le **handicap** est une expérience d'exclusion ou de désavantage. Les gens qui ont une déficience réelle ou perçue sont handicapés lorsqu'ils sont directement désavantagés par cette déficience ou en raison de barrières sociales, politiques ou environnementales, notamment la discrimination et les attitudes préjudiciables.²⁰

Terminologie

« Parfois, on cherche tellement à dire la bonne chose en évitant d'utiliser le mauvais terme pour ne pas blesser personne qu'on finit par ne plus rien dire. Nous devons simplement commencer à parler. »²¹

—Nancy Hansen

L'utilisation du mot *personne* (c.-à-d. *personne* ayant un handicap, *personne* ayant une déficience visuelle, etc.) est une règle de l'étiquette en matière de handicap qui est devenue pratique courante aux États-Unis à compter du milieu des années 1980. Créé afin de remplacer les appellations utilisées auparavant, il fait du handicap ou de l'invalidité une caractéristique qui définit la personne.

Par contre, avec le modèle social du handicap, bon nombre de personnes estiment que leur handicap est le résultat de facteurs sociaux, politiques et environnementaux qui font obstacle à leur inclusion et à leur participation. Certaines peuvent s'identifier comme des personnes qui sont devenues handicapées en raison de ces facteurs et elles ont adopté l'expression *personne handicapée*. Cette terminologie, déjà courante au Royaume-Uni, l'est également dans le milieu contemporain des pratiques des artistes handicapés au Canada.

²⁰ Cette définition tient compte des commentaires directs et substantiels du Groupe de travail externe sur les pratiques des artistes sourds et handicapés, avec documentation de Mike Oliver, « Defining Impairment and Disability: Issues at Stake », chapitre 3, dans *Exploring the Divide*, publié par Colin Barnes et Geof Mercer, Leeds : The Disability Press, 1996, pp. 29 à 54, tirées de <http://www.leeds.ac.uk/disability-studies/archiveuk/Oliver/ex%20div%20ch3.pdf>.

²¹ Nancy Hansen, directrice, Disability Studies, Université du Manitoba, conversation avec l'auteur.

Par ailleurs, certaines personnes refusent complètement le terme *handicap* et utilisent leurs propres conventions pour s'identifier, tandis que d'autres rejettent toute appellation. La langue, en constante évolution, s'enrichit des appellations que se donnent elles-mêmes les personnes handicapées. Par-dessus tout, le langage correct ou approuvé ne peut jamais remplacer d'authentiques relations de travail entre les gens, y compris les artistes, qui vivent avec ou sans déficiences.

À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada appuie et privilégie l'utilisation du mot personne dans sa terminologie, une intention qui se reflète dans le présent document.²² En même temps, nous reconnaissons aussi le pouvoir de la langue à transformer notre compréhension et nos perceptions. La langue évolue constamment et reflète la diversité des choix et les préférences des gens lorsqu'ils souhaitent s'identifier. En visant à demeurer attentifs aux termes blessants et négatifs associés au handicap, nous pouvons nous appliquer à trouver un langage habilitant et respectueux. **En général, nous utilisons l'expression *artistes handicapés* dans nos échanges.**

SURDITÉ

«La culture des Sourds réunit les normes, les croyances, les valeurs et les mœurs que partagent les membres de la communauté des Sourds. Nous croyons que c'est très bien d'être sourds. Si nous avions la chance de pouvoir entendre, la plupart d'entre nous choisiraient de demeurer sourds.»²³

—D' William Vicars

La culture des Sourds

Beaucoup de personnes sourdes se réclament *de la culture des Sourds*, car elles partagent des valeurs, des traditions, des histoires, des esthétiques, des normes et des langages distincts. Les langages gestuels sont des langages visuels régionaux et culturels distincts, qui possèdent une syntaxe et une grammaire qui leur sont propres et qui ne sont pas des adaptations ou des interprétations des langues parlées et écrites dominantes (c.-à-d. l'anglais ou le français). Si l'historique des personnes handicapées et celui des personnes sourdes se ressemblent et souvent se recoupent quant à la quête de l'égalité, ces groupes sont différents l'un de l'autre.

«La langue et la culture sont indissociables. Le langage gestuel est essentiel au développement intellectuel, social, linguistique et émotionnel de tout enfant ou adulte sourd, mais pour bien posséder ce langage, la personne doit aussi acquérir la culture associée à la langue.»²⁴

—Société culturelle canadienne des Sourds

La langue est une composante essentielle des arts et de la culture et l'utilisation du langage visuel donne à la communication, à la compréhension et à l'élaboration du contenu, un éclairage distinct et absent des langues orales et écrites. Cette distinction influe grandement sur la création, la perception, l'expérience et la diffusion de l'œuvre d'art. Elle engendre également une esthétique visuelle, des pratiques artistiques et des conventions qui sont propres à la culture. Les personnes sourdes rencontrent de multiples obstacles à une formation artistique qui valorise, reconnaît et intègre leur

²² Huot, M., Direction de la normalisation terminologique (Bulletin de terminologie 247), *Lexique des personnes handicapées*, Hull, Québec : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Consulté le 4 février 2011, à l'adresse suivante : <http://www.btb.gc.ca/btb.php?lang+eng&cont=399>.

²³ Le Dr. William Vicars est professeur en langage ASL à la Sacramento State University. "Deaf Culture" <http://www.lifeprint.com/asl101/pages-layout/culture1.htm>.

²⁴ Société culturelle canadienne des Sourds : <http://www.deafculturecentre.ca/Public/Default.aspx?l=21&n=Collections>.

langage et leur culture. Plus particulièrement, au sein des communautés de Sourds du Canada, les occasions d'apprendre, de communiquer et de produire des oeuvres d'art au moyen de langages gestuels sont rarement favorisées. Ces obstacles à l'éducation linguistique et culturelle limitent les possibilités de pratique et de production artistiques.

Déficience auditive

Des personnes peuvent être atteintes de nombreuses formes de déficience auditive, entre autres les personnes malentendantes, sourdes oralistes, sourdes et aveugles et devenues sourdes. Selon le degré et le type de déficience auditive, elles peuvent utiliser, en plus du langage gestuel, plusieurs moyens de communication et équipements adaptés, notamment la lecture labiale, l'intervention pour les personnes sourdes et aveugles, l'interprétation orale, le langage parlé, les appareils auditifs, les boucles d'induction auditive et les implants cochléaires.²⁵

Terminologie

Historiquement, le mot *Sourd* avec un « S » majuscule est une convention utilisée par les membres de la communauté des Sourds qui se considèrent comme des Sourds culturels, tandis que le mot *sourd* avec un « s » minuscule décrit plutôt la condition audiolinguistique et se dit souvent des personnes qui n'emploient pas le langage gestuel (sourdes oralistes) et ne s'identifient en tant que Sourds culturels.²⁶ La langue évolue constamment et reflète la diversité des choix et les préférences des gens pour s'identifier. Aujourd'hui, la Société culturelle canadienne des Sourds (SCCS) applique le mot *Sourd* avec un « S » majuscule à toute la gamme des expériences des sourds culturels aux malentendants et aux utilisateurs de multiples formes de langages oraux et visuels. Le Conseil des arts a adopté cette convention, tout en reconnaissant que des gens pourraient participer à différents degrés à la culture des sourds et pourraient préférer utiliser des conventions différentes d'identification (c.-à-d. *sourd*, *malentendant*, *handicapé*, etc.), tandis que d'autres rejettent toute appellation.

Interprétation du Conseil des arts du Canada de la culture des Sourds et de la déficience auditive

Les personnes atteintes de déficiences auditives s'identifient comme membres de la « culture des Sourds », car elles partagent des langages gestuels, des traditions, des valeurs, des expériences, des esthétiques et des normes distincts. Ces personnes peuvent présenter un large éventail de déficiences auditives. Entre autres, elle peut être malentendante, sourde oraliste, sourde et aveugle ou devenue sourde. Chacune peut ne pas avoir le même niveau de participation au sein de la culture des Sourds et elle peut se considérer comme ayant un handicap plutôt que culturellement sourde.

Le Conseil des arts du Canada a adopté la convention d'utiliser le nom « Sourd » avec un « S » majuscule pour représenter un éventail de situations : depuis la surdit  culturelle ou surdit  à la déficience auditive, avec plusieurs formes de langages parlés et visuels. Le Conseil des arts du Canada favorise la diversité dans les arts et inclut la culture des Sourds dans sa définition générale de la diversité artistique, culturelle et linguistique.

²⁵ Association des malentendants canadiens (2008), Projet de sensibilisation à la déficience auditive. Adresse web : <http://chha.ca/chha/projects-words.php>.

²⁶ James Woodward 1972, Padden et Humphries 1980, Mahshie 1995, Carbin, 1996, Roots 1999.

Largement utilisé, le terme « accès » revêt une importance historique et demeure pertinent dans tout débat où il est question de garantir l'égalité des Canadiens handicapés ou sourds. La compréhension de l'accès aux arts du Conseil des arts se décrit selon des paliers²⁷ interdépendants :

1. **L'accès aux espaces physiques** – porte sur l'enlèvement des obstacles dans l'environnement physique afin de garantir à tous la même facilité d'accès aux installations, comme installer une rampe, des toilettes d'accès facile, une porte automatique et des avertisseurs d'incendie visuels ou prévoir un guide ou un accompagnateur pour les déplacements.
2. **L'accès intellectuel et sensoriel** – porte sur l'accès au contenu au moyen du langage gestuel ou de médias substitués, comme le braille ou l'audio, et peut inclure l'accès aux représentations ou aux œuvres d'art au moyen, par exemple, de descriptions sonores, de visites tactiles ou de présentation de contenu en langage clair et simple.
3. **L'accès à l'expérience esthétique** – porte sur les pratiques artistiques dont la démarche créative tient compte de l'accessibilité, ce qui peut inclure les exigences en matière d'accès des artistes et des divers auditoires. Il peut s'agir d'installations interactives multisensorielles, de représentations en langage visuel ou oral, d'œuvres sonores comportant des éléments non auditifs comme des vibrations amplifiées, de performance gestuelle, etc.
4. **L'accès à la démarche créative, à la prise de décision et à la direction artistique** – porte sur la représentation des personnes sourdes ou des personnes handicapées, leur travail artistique et les enjeux thématiques connexes au milieu des arts. Il peut inclure l'accès au perfectionnement professionnel et les possibilités de participation en tant qu'artiste, directeur, curateur, historien, etc.
5. **Accès aux pratiques des artistes handicapés ou sourds** – porte sur l'élimination des obstacles de façon à permettre au public, y compris, mais sans s'y limiter, les auditoires, les professionnels des arts, les artistes et la communauté artistique en général, puissent accéder facilement aux contributions, perspectives et expressions artistiques des artistes handicapés ou sourds.

Fournir l'accès signifie éliminer les obstacles ou corriger les déséquilibres de pouvoir privant les personnes handicapées ou sourdes des possibilités offertes aux personnes qui ne sont ni handicapées ni sourdes. Les obstacles peuvent être présents dans une ou plusieurs des catégories indiquées et influencer les uns sur les autres ou interagir.

²⁷ Heather Hollins. *Reciprocity, Accountability, Empowerment: Emancipatory Principles and Practices in the Museum*, 2010, citation de Majewski et Bunch (1998).

PRATIQUES DES ARTISTES HANDICAPÉS OU SOURDS

Pratiques des artistes handicapés (Disability arts)

« Les personnes handicapées n’ont pas à avoir l’air de personnes non handicapées ou à agir comme des personnes non handicapées ou à parler, penser ou respirer comme des personnes non handicapées – ou même à vouloir être comme les personnes non handicapées – pour participer à la culture. Les personnes handicapées ne veulent pas simplement participer à la culture canadienne telle qu’elle est – elles veulent la créer, y imprimer leur marque, la façonner et l’élargir... »²⁸

—Catherine Frazee

Le handicap est une réalité complexe et diverse qui a marqué la culture, l’histoire et l’identité du Canada. Les pratiques des artistes handicapés offrent de nouvelles perspectives sur le handicap, les expériences vécues et les façons distinctes de faire partie du milieu artistique et de la société en général. Elle permet d’améliorer la compréhension de la différence et de la normalité, de lancer de nouveaux sujets de débat social et d’éveiller les consciences aux formes d’exclusion et de discrimination vécues par les personnes handicapées dans la société.

Les pratiques des artistes handicapés prennent forme dans les pratiques et les démarches artistiques qui visent à communiquer, explorer et représenter les expériences vécues par les personnes handicapées. Généralement, cela signifie que les metteurs en scène, les créateurs ou les principaux participants à la démarche artistique sont des artistes handicapés.

Les artistes qui ont des handicaps n’optent pas tous pour les pratiques des artistes handicapés (disability arts). Des artistes handicapés pourraient utiliser un vaste éventail de pratiques artistiques, y compris, mais sans s’y limiter, les pratiques d’artistes handicapés, les arts intégrés, l’art contemporain ou l’art traditionnel et les métiers d’art. Certains préfèrent ne pas inclure ni représenter le handicap dans leur travail. Depuis quelques années, cependant, un nombre croissant d’entre eux choisissent de s’identifier comme des *praticien ‘art et handicap’*. Le Conseil des arts reconnaît que toutes ces pratiques sont distinctes et nécessitent des stratégies différentes afin d’en assurer l’évaluation juste et le soutien.

²⁸ Frazee, Catherine (2005) *Contributing to Culture*, notes pour la présentation à une table ronde lors du lancement de la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies. Présenté à Ottawa par Mme Frazee, 2 décembre 2005. Pour les besoins de cette stratégie, la citation a été légèrement modifiée, avec la permission de l’auteur. Dans les notes originales, Mme Frazee utilisait le mot *normales* que nous avons remplacé par l’expression *personnes non handicapées*.

« Les pratiques des artistes sourds célèbrent et nourrissent la vie des personnes sourdes... Beaucoup d'artistes dits DE'VIA (Deaf View Image Art ou art du point de vue des Sourds) nous convient à un monde qui reflète expressément l'expérience et la culture des Sourds. Quand nous discutons, étudions, travaillons et jouons, et quand nous parlons de nous et créons des œuvres poétiques, dramatiques et littéraires dans notre langage gestuel, nous enrichissons et protégeons la culture des Sourds d'une génération à la suivante. »²⁹

– Société culturelle canadienne des Sourds

Les pratiques des artistes sourds introduisent les perspectives, les expressions, les expériences vécues et les façons d'être distinctes des personnes sourdes dans le milieu artistique. Elle inclut l'art DE'VIA (Deaf View Image Art ou art du point de vue des Sourds),³⁰ le théâtre des Sourds et d'autres pratiques qui explorent les perceptions fondées sur les expériences, les langages visuels et la culture des Sourds. Ces pratiques peuvent inclure des expériences de la vie quotidienne ou être liées aux normes culturelles, aux récits, aux histoires, aux métaphores et aux relations avec les personnes qui entendent et au sein de la culture des Sourds. Cette culture inclut les personnes devenues sourdes et les personnes sourdes et aveugles, et reconnaît les relations avec les personnes qui entendent et les interprètes; les pratiques des artistes sourds peut explorer les thèmes et le contenu associés à ces expériences et à ces relations.

De'VIA

« De'VIA représente les artistes sourds et leurs perceptions d'après leurs expériences de Sourds. Il utilise des éléments formels de l'art en vue d'exprimer les expériences de la surdit  culturelle inn e ou physique. Ses expériences peuvent inclure des m taphores de Sourds, des perspectives de Sourds et des introspections de Sourds en rapport avec l'environnement (tant le monde naturel que le milieu culturel des Sourds), la vie spirituelle et la vie de tous les jours. De'VIA peut s'identifier en fonction d' l ments formels tels que la tendance potentielle des artistes sourds   utiliser des couleurs et des valeurs contrastantes, des couleurs intenses, des textures contrastantes. Il peut  galement inclure, le plus souvent, une focalisation centralis e avec exag ration ou soulignement des traits du visage, en particulier les yeux, la bouche, les oreilles et les mains. »³¹

Les artistes sourds n'optent pas tous pour les pratiques des artistes sourds (Deaf arts) et bon nombre de ces artistes utilisent un vaste  ventail de pratiques artistiques, y compris, mais sans s'y limiter, les arts int gr s, l'art contemporain o  l'art traditionnel et les m tiers d'art. Certains pr f rent ne pas inclure ni repr senter la culture des Sourds, l'esth tique De'VIA ou le langage gestuel dans leur travail. Le Conseil des arts reconna t que toutes ces pratiques sont distinctes et n cessitent des strat gies diff rentes afin d'en assurer l' valuation juste et le soutien.

Pratiques des artistes handicap s ou sourds : la tradition artistique en contexte

Si les pratiques des artistes sourds et celles des artistes handicap s ont  volu  s par ment et diff remment, les pratiques artistiques communes n'ont pas toujours  t  enregistr es,  valu es ou

²⁹ Soci t  culturelle canadienne des Sourds : <http://www.deafculturecentre.ca/Public/Default.aspx?!=21&n=Collections>.

³⁰ Manifeste De'VIA, r dig  en mai 1989, lors du Deaf Way : http://www.deafart.org/Deaf_Art_/deaf_art_.html.

³¹ Ibid.

archivées. À ce titre, les fondations de ces secteurs et les pratiques d'artistes handicapés ou sourds (c.-à-d. histoire de l'art, écoles d'art, centres culturels, salles, mentors, biographies, universitaires, espaces, débats, experts, etc.) sont plus ténues et récentes dans le cas des pratiques des artistes handicapés ou sourds. Aujourd'hui, les définitions et les pratiques de ces deux secteurs varient et évoluent constamment.

L'art s'exprime à l'intérieur de traditions artistiques existantes, respectées et archivées, et, généralement, les artistes peuvent puiser dans ces traditions pour façonner leurs pratiques. Dans les pratiques des artistes handicapés ou sourds, cependant, ces archives sont extrêmement limitées et récentes, car, historiquement, les œuvres étaient souvent créées dans l'isolement, avec un minimum de ressources ou de soutien, et souvent dans des milieux thérapeutiques, institutionnels ou cliniques. Les artistes ont aussi rencontré une discrimination systémique ou liée aux attitudes qui les a empêchés de s'intégrer au milieu artistique, comme en témoignent le manque d'accès physique et sensoriel aux arts et l'absence d'artistes handicapés ou sourds dans des rôles de prise de décision et de direction artistique. De nombreux artistes travaillent dans les secteurs des arts communautaires, des services sociaux ou de l'art-thérapie, car ils peuvent ne pas avoir eu de chances égales de participer à d'autres projets artistiques professionnels. Ainsi, il se peut que les artistes handicapés ou sourds d'aujourd'hui travaillent sans profiter des fondations artistiques et des possibilités qui sont plus accessibles aux artistes qui ne sont ni handicapés ni sourds. Cela signifie aussi que, dans ces secteurs, les artistes professionnels et émergents d'aujourd'hui sont en partie responsables du développement, de l'expansion, de la préservation et de la documentation de ces traditions et de ces fondations.³²

Arts intégrés

Le terme « arts intégrés » a plusieurs significations.

Dans les secteurs de pratiques des artistes handicapés ou sourds, le terme « arts intégrés » décrit l'intégration des artistes handicapés ou sourds, travaillent souvent en collaboration avec des artistes ou des facilitateurs de création qui ne sont pas handicapés ou sourds. Dans ce contexte, les pratiques intégrées d'artistes handicapés ou sourds pourraient être liées à une discipline particulière (p. ex. danse intégrée), ce qui entraîne souvent la création de nouveaux styles et de nouvelles façons de travailler (p. ex. la danse contemporaine en fauteuil roulant). Les pratiques intégrées d'artistes handicapés ou sourds sont des pratiques reconnues et admissibles dans l'ensemble des programmes et disciplines du Conseil des arts.

Au sein du Bureau Inter-Arts du Conseil des arts, le terme « arts intégrés » se définit comme des activités artistiques professionnelles reposant sur une vision artistique unique et combinant diverses formes d'art ou intégrant des formes d'art existantes à une forme distincte.

Le personnel du Conseil des arts et les demandeurs éventuels doivent s'entendre clairement sur la définition d'« arts intégrés » qui s'applique, afin de déterminer le Service des disciplines artistiques qui convient le mieux à leurs demandes de financement.

Évaluation

Lorsqu'il évalue des projets visant à intégrer les artistes handicapés ou sourds, le Conseil des arts du Canada valorise les relations de travail axées sur la collaboration et le redressement des déséquilibres de pouvoir inhérents entre et parmi les participants, par le biais d'une participation active à la démarche

³² Texte élaboré en collaboration avec Catherine Frazee, au cours des *Nova Scotia Sessions*, Baxter's Harbour, Nouvelle-Écosse, du 7 au 10 septembre 2010.

créatrice et à la prise de décisions. En ce qui a trait particulièrement aux productions de collaboration d'artistes handicapés ou sourds, les notions d'excellence sont évaluées en partie en fonction de la qualité des démarches et pratiques aptes à favoriser les occasions d'engagement artistique et de perfectionnement professionnel, y compris la qualité et le degré de participation significative des artistes et des auditoires.

Excellence artistique

La définition de l'excellence artistique a évolué et s'est étendue à une multiplicité de cultures, de traditions, de styles, de mouvements, de genres, etc. L'excellence est un concept qui évolue et que l'on ne peut réduire à des stéréotypes ou à des définitions rigides, au risque qu'elle devienne axée sur la valeur, cause de préjudice et dépourvue de signification.

Les pratiques des artistes handicapés ou sourds *peuvent* s'avérer fort différentes du travail des artistes qui ne sont ni handicapés ni sourds, mais être considérées comme excellentes et enrichissantes pour l'ensemble du milieu artistique. Par exemple, un artiste des arts visuels qui est aveugle peut produire une œuvre d'une esthétique très différente, reposant sur la tactilité, comparativement à un artiste voyant dont l'œuvre met en valeur la composition visuelle; de même, la danse en fauteuil roulant peut présenter des mouvements et un rythme très différents de ceux du ballet traditionnel ou du jazz; enfin, le film d'une personne sourde peut présenter des références culturelles, un langage gestuel et une esthétique visuelle inconnus des auditoires entendants.³³

Par conséquent, l'excellence doit faire place à cette diversité, tout en valorisant les démarches artistiques qui visent à assurer la réalisation des expressions, perspectives et expériences vécues des personnes sourdes ou handicapées. Pour pouvoir évaluer la notion d'excellence à l'intérieur de ces cadres culturels, le Conseil des arts doit continuer de cultiver la compétence culturelle, soit la capacité de comprendre ce qui a été appris ou perçu au sujet d'une diversité d'arts ou de cultures, de se méfier des partis pris et d'évaluer à sa juste valeur le mérite créatif de pratiques artistiques diverses. De plus, il est essentiel que la sélection des pairs évaluateurs reste en fonction de leurs connaissances et de leur capacité d'évaluer des pratiques artistiques inclusives, y compris celles des artistes handicapés et sourds.

Interprétation du Conseil des arts du Canada des pratiques des artistes handicapés ou sourds

Les pratiques des artistes handicapés ou sourds sont des pratiques artistiques diverses, qui permettent aux artistes d'explorer les perspectives, les représentations, les identités, les langages, les cultures, les histoires ou les expériences vécues des personnes handicapées ou sourdes. Ces pratiques proposent des perspectives et des façons distinctes de participer au milieu des arts, de faire évoluer les perceptions et de comprendre la diversité humaine et l'expression artistique.

³³ Ibid.

PARTIE TROIS : LA STRATÉGIE

PROCESSUS D'ÉLABORATION

La stratégie a été élaborée en tirant parti des travaux déjà accomplis par le Conseil des arts dans ce domaine et en collaboration avec un groupe de travail externe composé d'universitaires et de spécialistes des pratiques des artistes handicapés ou sourds et avec un groupe de travail composé de membres du personnel du Conseil des arts. Ces groupes de travail sont chargés de fournir une rétroaction régulière et continue sur tous les aspects de la stratégie, notamment, mais sans s'y limiter, les terminologies, les définitions, les orientations, l'élaboration, les interventions et la mise en œuvre.

Groupes de travail externes :

Présidente – Elizabeth Sweeney, Bureau de l'équité

Groupe de travail sur les pratiques des artistes handicapés

- Marie-Hélène Bellavance, Montréal (QC)
danseuse et chorégraphe francophone
- Catherine Frazee, Canning (NS)
auteure, universitaire
- Geoff McMurchy, Vancouver (BC)
artiste-interprète, chercheur
- Anna Quon, Dartmouth (NS)
auteure, poète
- Alan Shain, Ottawa (ON)
artiste-interprète, danseur, universitaire
- Francis Sinclair-Kaspick, Winnipeg (MB) artiste-
interprète autochtone, auteur

Groupe de travail sur les pratiques des artistes sourds

- Joanne Bennett, Toronto (ON)
artiste-interprète, interprète ASL/anglais
- Joanne Cripps, Toronto (ON) codirectrice du
Centre de la culture des Sourds
- Gordon DaDalt, Toronto (ON)
auteur
- Chantal Deguire, Toronto (ON)
cinéaste
- Tiphaine Girault, Gatineau (QC)
artiste, productions SPiLL
- Anita Harding, Toronto (ON) consultante en
accessibilité, interprète relais
- Rose Jacobson, Toronto (ON)
directrice artistique, Picasso PRO
- Mitchell Lafrance, Toronto (ON)
artiste-interprète
- Elizabeth Morris, Toronto (ON)
artiste-interprète et comédienne
- Anita Small, Toronto (ON) codirectrice du
Centre de la culture des Sourds

Groupe de travail interne sur la stratégie visant les pratiques des artistes handicapés et sourds

Coprésidentes – Elizabeth Sweeney, Sheila James, Bureau de l'équité

- Aimé Dontigny, Service de la musique
- Stacey Elliott, Médias numériques et services
de création
- Donna Gazale, Services aux arts
- Jo Ann Hubbell, Ressources humaines
- Kelly Langgard, Développement des publics et
des marchés (Stacey Atkinson, intérim.)
- Steven Mah, Recherche et évaluation
- Myriam Merette, Disciplines artistiques
- Anthony Pan, conseiller en politiques
générales
- Hélène Pollex, Services aux arts
- Louise Profeit-LeBlanc, Bureau des arts
autochtones
- Tammy Scott, Communications et Promotion
des arts
- Kim Selody, Service du théâtre
- Gerri Trimble, Bureau Inter-arts (intérim.)
- Anne Valois, Disciplines artistiques

POINTS D'INTÉRÊT

Les obstacles qui peuvent empêcher les Canadiens handicapés ou sourds d'avoir des chances égales de participer aux arts sont complexes, systémiques et variés. L'accès – physique, sensoriel ou à la prise de décision – est une question connexe, mais distincte de la promotion et de la reconnaissance des pratiques des artistes handicapés ou sourds. En outre, la promotion et la reconnaissance de l'égalité d'accès aux arts pour les Canadiens handicapés ou sourds sont des questions qui sont directement influencées par l'ensemble du milieu artistique et qui en dépendent.

Cette stratégie vise à améliorer les mesures et les processus internes afin d'éliminer les obstacles systémiques rencontrés par les artistes handicapés ou sourds et par ceux qui œuvrent dans les secteurs des pratiques des artistes handicapés ou sourds. Ces processus visent aussi à approfondir les connaissances du Conseil des arts sur les diverses communautés et pratiques des artistes handicapés ou sourds, et sur les changements qui surviennent dans ces milieux. En outre, cette stratégie vise à soutenir et à améliorer les chances des Canadiens handicapés ou sourds d'apprécier les arts et d'y participer.³⁴

La stratégie retient trois grands points d'intérêt :

- I. Accroître l'accès, le soutien et la participation aux programmes du Conseil des arts.
- II. Reconnaître, soutenir et promouvoir les pratiques des artistes handicapés ou sourds.
- III. Favoriser la participation publique des Canadiens handicapés ou sourds aux arts et à la culture.

Ces points d'intérêt sont prioritaires, et la stratégie sera introduite graduellement au cours des cinq prochaines années.

Étape 1 : 2010-2012

Étape 2 : 2012-2014

Étape 3 : 2014-2016

³⁴ Le Conseil des arts du Canada reconnaît l'importance d'avoir des stratégies efficaces concernant le recrutement intérieur, l'adaptation et le recrutement. Cette information se retrouve dans les politiques sur l'adaptation, l'équité en matière d'emploi et le respect en milieu de travail du Conseil des arts du Canada.

BUTS, OBJECTIFS ET PRIORITÉS

POINT I – Accroître l'accès, le soutien et la participation aux programmes du Conseil des arts.

BUT I : Le Conseil des arts et ses programmes sont accessibles aux artistes, aux professionnels des arts et aux organismes artistiques.

OBJECTIFS DE L'ÉTAPE 1 :

- Adopter un langage invitant, respectueux et inclusif dans les communications du Conseil des arts du Canada.
- Se documenter sur les moyens de communication d'information en langages gestuels (p. ex. ASL et LSQ) et au moyen de médias substituts (p. ex. audio, braille, lecteur d'écran, gros caractères, langage clair, etc.) et les intégrer à la présentation et à la diffusion de l'information sur les programmes du Conseil des arts.
- Accroître les capacités internes en matière de technologie audiovisuelle pour garantir aux artistes un accès facile aux conférences Web et vidéo du personnel du Conseil des arts.
- Respecter et surpasser s'il y a lieu les normes d'accessibilité au Web (y compris pour les demandes en ligne).
- Reconnaître et financer les coûts liés à l'accès nécessaire à la participation aux programmes du Conseil des arts et à l'exécution d'activités artistiques subventionnées (p. ex. interprétation gestuelle, accompagnement par le personnel de soutien, préparatifs de voyage adaptés, soutien à la préparation des demandes, etc.).
- Surveiller le soutien accordé au moyen de mécanismes de suivi comme le formulaire d'auto-identification volontaire.
- Coordonner et payer le logement, les services de soutien et l'interprétation gestuelle, sur demande, quand des personnes handicapées ou sourdes participent aux programmes, comités, réunions, événements ou consultations du Conseil des arts, y compris la préparation des demandes, les comités d'évaluation par les pairs, les demandes d'emploi, les séances d'information de sensibilisation et la communication avec le personnel du Conseil des arts.
- Cibler les programmes d'information et de rayonnement destinés aux communautés d'artistes handicapés ou sourds.
- Cerner les besoins en matière de langage gestuel et de médias substituts (p. ex. gestuels, vidéo, sonores, oraux, etc.) pour les candidats handicapés ou sourds et voir comment ces langues et médias peuvent être intégrés au processus de demande et d'évaluation.

OBJECTIFS DE L'ÉTAPE 2 :

- Mettre au point des mécanismes de suivi permettant de mesurer le soutien grâce au formulaire d'information sur le projet et aux Données sur les arts au Canada (CADAC).
- Accepter les demandes en langage gestuel et sous diverses formes (p. ex., vidéo, sonores, orales, etc.).
- Continuer de documenter et d'élaborer des stratégies nouvelles pour cibler les programmes d'information et de rayonnement destinés aux communautés d'artistes handicapés ou sourds, y compris ceux des communautés isolées, rurales, institutionnelles, de culture distincte et du Nord et inclure les activités de soutien et de partage entre pairs en matière de la rédaction de demandes de subventions.

BUT II : Les personnes sourdes ou handicapées sont représentées et appuyées partout au Conseil des arts, et le personnel du Conseil connaît et maîtrise les exigences et les protocoles d'accès.

OBJECTIFS DE L'ÉTAPE 1 :

- Offrir au personnel du Conseil des arts de l'orientation et de la formation continue sur les obstacles rencontrés par les personnes handicapées ou sourdes et sur les stratégies pour éliminer ces obstacles (en cours).
- Collaborer avec les personnes handicapées ou sourdes et les consulter dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies liées à l'accès.
- Accroître l'inclusion des candidats, des consultants, des évaluateurs et des employés handicapés ou sourds et le respect à leur égard au moyen de politiques sur l'adaptation, le respect en milieu de travail et l'équité au sein du Conseil des arts en jumelant les politiques à des séances avec le personnel.

OBJECTIF DES ÉTAPES 1 ET 2 :

- Identifier, élaborer et diffuser les ressources et les outils requis pour faciliter les activités du Conseil, notamment, mais sans s'y limiter, l'information sur les protocoles, la terminologie, les fournisseurs de services professionnels, les ressources, ainsi que les politiques sur les événements accessibles et les préparatifs de voyage.

POINT II — Reconnaître, soutenir et promouvoir les pratiques des artistes handicapés ou sourds.

BUT I : Les programmes du Conseil des arts favorisent le soutien et l'évolution des pratiques des artistes handicapés ou sourds.

OBJECTIFS DE L'ÉTAPE 1 :

- Reconnaître les pratiques des artistes handicapés ou sourds dans l'ensemble du Conseil des arts.
 - Les politiques et les stratégies tiennent compte des croisements entre les artistes handicapés ou sourds, les Autochtones, les GLBT, les diverses cultures, les communautés isolées, rurales, institutionnelles et du Nord, etc., et de l'apport de ces identités à des pratiques artistiques, culturelles et linguistiques distinctes.
- Élaborer des approches disciplinaires particulières qui reconnaissent que l'évolution des pratiques des artistes handicapés ou sourds est distincte au sein de différentes disciplines.
 - Établir des mécanismes et des protocoles (c.-à-d. inclusion d'experts sur les comités d'évaluation par les pairs, et l'utilisation des outils comme l'évaluation externe, les documents contextuels et les systèmes de zonage) visant à garantir que les pratiques des artistes handicapés ou sourds soient évaluées par des pairs qui connaissent ces pratiques ou ces cultures).
 - Reconnaître les pratiques des artistes handicapés ou sourds dans les descriptions de programmes, s'il y a lieu (comme ce que fait le Bureau Inter-arts, par exemple).
 - Créer des listes et des répertoires de membres potentiels de comités d'évaluation par les pairs des pratiques des artistes handicapés et sourds.
- Tenir compte des obstacles rencontrés par les artistes handicapés ou sourds dans la conception des programmes.
 - Inclure les artistes handicapés ou sourds dans les directives à l'intention du comité d'évaluation.³⁵ Cibler le soutien ou allouer du financement expressément désigné pour les pratiques des artistes handicapés ou sourds, dans le cadre de programmes existants ou de stratégies nouvelles.
 - Mener une recherche exploratoire sur les critères et les lignes directrices des programmes qui pourraient sembler exclure les artistes handicapés ou sourds, ou les pratiques des artistes handicapés ou sourds (c.-à-d. production artistique indépendante ou interdépendante, exclusion de la collaboration avec des non-professionnels, exclusion des collectifs, types de diffusion limités, emplacements et espaces d'exposition exclus, pratiques artistiques (multidisciplinaires y compris) non reconnues dans la conception des programmes, etc.).
- Accélérer le développement de l'auditoire et du marché par différents moyens, notamment, mais sans s'y limiter, l'inclusion aux répertoires, les ateliers itinérants ainsi que la diffusion, le réseautage et la promotion.

³⁵ Le document intitulé *Directives au comité d'évaluation par les pairs concernant la priorité en matière d'équité* décrit la politique par laquelle les comités d'évaluation par les pairs doivent donner la priorité aux candidats de communautés minoritaires précises, lorsque les fonds sont limités pour financer tous les candidats méritoires, alors que plusieurs d'entre eux sont d'égal mérite.

- Accroître les possibilités de perfectionnement professionnel, comme les programmes de mentorat pair-à-pair, le partage des ressources et les ateliers de rédaction de demandes de subventions, en cherchant à inclure ou à cibler les artistes handicapés ou sourds.

OBJECTIFS DE L'ÉTAPE 2 :

- Modifier les critères et les lignes directrices des programmes qui pourraient sembler exclure les artistes handicapés ou sourds, ou les pratiques des artistes handicapés ou sourds en se fondant sur les résultats de la recherche exploratoire initiale.
- Accroître les possibilités de perfectionnement professionnel comme les programmes de mentorat pair-à-pair, le développement des ressources partagées et les ateliers de rédaction de demandes de subventions, aux artistes handicapés ou sourds des communautés isolées, rurales, institutionnelles, d'une culture ethnoculturalles et du Nord.

BUT II : Les organismes artistiques offrent des possibilités accrues aux artistes handicapés ou sourds.

OBJECTIF DE L'ÉTAPE 1 :

- Renforcer et promouvoir les programmes de perfectionnement professionnel pour les organismes artistiques (p. ex. Brigade volante et Envol de l'aigle, Développement des publics et des marchés) pour favoriser l'intégration des artistes handicapés ou sourds aux organismes.

BUT III : Les connaissances et les débat sociaux concernant les pratiques des artistes handicapés ou sourds sont enrichis.

OBJECTIF DE L'ÉTAPE 1 :

- Veiller au perfectionnement professionnel du personnel du Conseil des arts et alimenter régulièrement les échanges et les discussions internes sur les tendances et les usages actuels des pratiques des artistes handicapés ou sourds.

OBJECTIFS DES ÉTAPES 2 ET 3 :

- Soutenir les réseaux existants et nouveaux qui relient les intervenants, les artistes, les organismes artistiques et les secteurs des pratiques des artistes handicapés ou sourds.
- Renforcer le soutien grâce à des partenariats et accroître la visibilité des pratiques des artistes handicapés ou sourds à l'échelle nationale et internationale.
- Améliorer et accroître les connaissances sur les pratiques des artistes handicapés ou sourds au Canada en menant des recherches et les répertoire.

POINT III : Favoriser la participation publique des Canadiens handicapés ou sourds aux arts et à la culture

Tous les Canadiens, y compris les Canadiens handicapés ou sourds, ont le droit de participer pleinement à la société, et les arts font partie intégrante des expériences sociales et de la citoyenneté.

Conscient de ces droits, le Conseil des arts croit que les Canadiens handicapés ou sourds doivent profiter des mêmes chances de participer pleinement aux arts que les autres personnes.

BUT I : Les auditoires des manifestations artistiques comptent davantage de Canadiens handicapés ou sourds.

OBJECTIFS DE L'ÉTAPE 2 :

- Encourager les artistes et les organismes artistiques à consolider et à étendre leur engagement envers les auditoires de personnes handicapées ou sourdes grâce à un soutien ciblé ou des voies de financement spéciales prévues dans les programmes existants ou grâce à des stratégies nouvelles.
 - Valoriser les organismes artistiques et les artistes qui incorporent déjà l'accessibilité dans leurs modes de fonctionnement et les organismes dirigés par des professionnels des arts handicapés ou sourds.
- Soutenir la mise au point de troupes d'outils internes et la recherche qui soutient l'accès, l'inclusion et l'égalité;
- partager et promouvoir ces ressources avec d'autres conseils des arts et d'autres intervenants.

OBJECTIFS DES ÉTAPES 2 ET 3

- Intégrer aux lignes directrices des programmes un langage qui valorise les engagements en faveur de la diversification de l'auditoire, y compris l'égalité d'accès aux arts pour les Canadiens handicapés ou sourds (p. ex. accès aux installations, aux activités et aux programmes, interprétation gestuelle, visites tactiles, descriptions sonores, etc.).
- Indiquer, reconnaître et signaler les pratiques exemplaires des organismes artistiques, que le Conseil des arts subventionne actuellement, qui fournissent un accès physique, sensoriel et participatif, par exemple, en recueillant de l'information dans les rapports finals, en présentant des faits saillants dans le rapport annuel et en créant des possibilités de reconnaissance par les pairs.

- Alimenter le débat public sur les besoins d'expression et les aspirations artistiques des Canadiens handicapés ou sourds en soutenant les initiatives suivantes (mais sans s'y limiter) :
 - le perfectionnement professionnel qui favorise la création de publications et de répertoires ainsi que la recherche portant sur l'accès aux arts;
 - le perfectionnement professionnel qui favorise la création de listes de vérification de l'accessibilité et d'outils d'évaluation;
 - la collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux, intervenants ou organismes de financement qui partagent des buts semblables.

CONCLUSION

L'art à part entière est une stratégie qui vise à favoriser de meilleures occasions de réaliser les aspirations artistiques des Canadiens handicapés ou sourds, qu'il s'agisse d'étudier les arts, d'apprécier ou de produire des œuvres d'art. Cette stratégie prévoit aussi des façons concrètes de s'assurer que l'identité, les points de vue, la langue, la culture et la pratique artistique des Canadiens handicapés ou sourds soient reconnus, vécus et valorisés, et que leurs contributions enrichissent les arts au Canada.

L'art à part entière constitue une importante avancée pour le Conseil des arts en ce qui a trait à l'atteinte de son engagement global qui consiste à appuyer et à faire progresser une écologie des arts diversifiée et vigoureuse, et à y contribuer. Grâce à cette stratégie, le Conseil sera mieux outillé pour reconnaître et servir la grande diversité des communautés artistiques du pays, ainsi que pour supprimer les barrières qui se dressent entre celles-ci et le financement des arts. Cette stratégie s'assurera enfin que les fonds du Conseil se traduisent par une valeur et des retombées maximales pour les Canadiens.

Au cours de la mise en œuvre de cette stratégie, nous nous attendons à ce qu'elle se développe, évolue et change au même rythme que l'écologie artistique au Canada. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de la stratégie ou du Conseil des arts, communiquez avec le Bureau de l'équité ou visitez notre site Web, à www.conseildesarts.ca.

DOCUMENTS CONNEXTES

L'ART À PART ENTIÈRE : SOMMAIRE

DOCUMENT:

<http://bit.ly/conseil-des-arts-lart-a-part-entiere>

VIDÉO EN AUDIO, SOUS-TITRÉS ET EN LANGUE DES SIGNES QUÉBÉCOISE (LSQ) :

<http://www.youtube.com/playlist?list=PL224457592F6A6D43>

REGARD SUR LA PRATIQUE DES ARTISTES HANDICAPÉS ET SOURDS DU CANADA

Par Rose Jacobson and Geoff McMurchy

DOCUMENT:

<http://bit.ly/conseildesarts-regard-sur-la-pratique-des-artistes-handicapes-et-sourds-du-canada>

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires supplémentaires du présent document, veuillez communiquer avec :



Conseil des arts Canada Council
du Canada for the Arts

Bureau de l'équité
350, rue Albert. C.p. 1047
Ottawa (ON) Canada K1P 5V8
(613) 566-4414 / (800) 263-5588 poste 4102 / ATS : 1-877-688-5501

Télécopieur : (613) 566-4386

www.canadacouncil.ca

Version du 30 mai 2012

Publication also available in English